RCS : ST DENIS DE LA REUNION
Code greffe : 9741

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST DENIS DE LA REUNION atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00504
Numéro SIREN : 525 036 919
Nom ou dénomination : LSB

Ce dépôt a été enregistré le 27/02/2020 sous le numéro de dépôt A2020/003068

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
SAINT-DENIS-DE-LA-REUNION

282225

Dénomination : LSB
Adresse : 127 route de Cambaie 97460 Saint-paul -FRANCE-

n° de gestion : 2011B00504
n° d'identification : 525 036 919

n° de dépôt : A2020/003068
Date du dépôt : 27/02/2020

Pièce : Rapport du commissaire à la transformation du 21/02/2020

282225

Correspondant MAZARS

4, rue Monseigneur Mondon
B.P. 80830 – 97476 Saint-Denis Cedex
La Réunion
Tél : 02 62 30 41 00
Fax : 02 62 30 27 96
exa@exaco.fr

SARL LSB

RAPPORT DU COMMISSAIRE À LA TRANSFORMATION SUR LA TRANSFORMATION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE EN SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE

Correspondant MAZARS

SARL LSB

Société à Responsabilité Limitée au capital de 103.120 EUROS
Siège social : 127 Route de Cambaie, 97460 SAINT-PAUL

RAPPORT DU COMMISSAIRE À LA TRANSFORMATION SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ LSB, SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE, EN SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE

Aux Associés,

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, par décision unanime des associés en date du 21 février 2020, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du Code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Les avantages particuliers stipulés n'appellent pas d'observation de notre part.

Fait le 21 février 2020 à Saint Denis

Commissaire à la transformation

SOCIÉTÉ DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Loïc DRIEUX